

Municipalité régionale de comté de Pontiac

MÉMOIRE

**sur le projet d'établissement d'un lieu d'enfouissement technique
à Danford Lake dans la municipalité d'Alleyn-et-Cawood**

présenté au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

14 juin 2007

Table des matières

| | | |
|------------|---|-----------|
| 1.0 | INTRODUCTION | 1 |
| 2.0 | PORTRAIT DE LA MRC DE PONTIAC..... | 1 |
| 3.0 | LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES..... | 4 |
| 3.1 | Orientations de gestion | 4 |
| 3.2 | Situation actuelle | 5 |
| 3.3 | La régionalisation | 6 |
| 4.0 | LA DÉMARCHE DE LA MRC DE PONTIAC | 7 |
| 4.1 | Le choix d'un site | 7 |
| 4.2 | Le choix d'une technologie | 9 |
| 4.3 | Gestion publique ou gestion privée | 10 |
| 5.0 | LES PRÉOCCUPATIONS DE LA MRC DE PONTIAC..... | 10 |
| 6.0 | CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS | 11 |



Liste des tableaux

Tableau 1 – MRC de Pontiac - Objectifs de mise en valeur des matières résiduelles 5

Tableau 2 – Estimation des distances routières à parcourir..... 8

Liste des figures

Figure 1 – Territoire de la MRC de Pontiac 3



Liste des acronymes

| | |
|-------|---|
| BAPE | Bureau des audiences publiques sur l'environnement |
| LDC | LDC, Gestion et services environnementaux inc. |
| LES | Lieu d'enfouissement sanitaire |
| LET | Lieu d'enfouissement technique |
| MDDEP | Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs |
| MRC | Municipalité régionale de comté |
| MRNF | Ministère des Ressources naturelles et de la Faune |
| MTQ | Ministère des Transports du Québec |
| PGMR | Plan de gestion des matières résiduelles |
| REIMR | Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles |
| RCI | Règlement de contrôle intérimaire |
| TNO | Territoire non organisé |

1.0 INTRODUCTION

La Municipalité régionale de comté (MRC) de Pontiac remercie la commission du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) de la recevoir pour qu'elle puisse donner son opinion sur le projet d'établissement d'un lieu d'enfouissement technique (LET) à Danford Lake dans la municipalité d'Alleyne-et-Cawood. Ce projet est situé sur le territoire de la MRC de Pontiac.

Permettez-nous, dans un premier temps, de vous présenter les personnes qui représentent la MRC de Pontiac aujourd'hui :

- Monsieur Michael McCrank, préfet ;
- Monsieur Brian Adam, préfet suppléant ;
- Me André Cordeau, directeur général et secrétaire-trésorier ;
- Monsieur Pierre Duchesne, aménagiste et responsable du dossier de gestion des matières résiduelles.

Le présent mémoire trace un bref portrait de notre MRC et de son plan de gestion des matières résiduelles (PGMR), en vigueur depuis le 10 octobre 2006. Il explique notre démarche pour statuer sur un site et sur la meilleure technologie pour traiter les matières résiduelles générées dans la MRC de Pontiac compte tenu de la législation québécoise actuelle et le territoire à couvrir. Le présent mémoire conclut avec l'appui que donne le Conseil des maires de la MRC de Pontiac au projet de LET à Danford Lake dans la municipalité d'Alleyne-et-Cawood, bien qu'il y ait des préoccupations d'ordre environnemental, économique et social.

2.0 PORTRAIT DE LA MRC DE PONTIAC

Permettez-nous de vous donner un bref aperçu de la MRC de Pontiac dans son ensemble. Son territoire s'étend sur une superficie de 13 848,26 km². Elle englobe 18 municipalités qui occupent une superficie de 4 177,82 km² et un territoire non organisé (TNO) – Lac-Nilgaut – d'une superficie de 9 670,44 km², ce qui représente près de 70 % de toute la superficie de la MRC de Pontiac (figure 1).

Il y a plus de 4 000 lacs sur le territoire de la MRC de Pontiac et plusieurs rivières dont les principales sont les rivières des Outaouais, Coulonge, Dumoine, Noire et Quyon. Cette abondance de lacs, de rivières et, bien sûr, de milieux humides avec leur faune et flore diversifiées, confère à la MRC de Pontiac un avantage économique indéniable et attire durant toute l'année villégiateurs, plaisanciers et amateurs de chasse, de pêche et de plein air.



Plusieurs utilisateurs fréquentent le TNO de Lac-Nilgault. On y retrouve en effet 26 pourvoiries, dont plusieurs avec droits exclusifs, 3 zones d'exploitation contrôlée (ZEC), 5 réserves écologiques et une partie de la réserve faunique La Vérendrye. Il abrite également une partie (24 %) d'une réserve forestière dont le territoire est géré selon le concept de forêt habitée, la Forêt de l'Aigle, d'une superficie totale de 140 km². La Corporation de gestion de la Forêt de l'Aigle (CGFA) fournit de l'emploi permanent à 6 personnes et de l'emploi saisonnier à 75 personnes.ⁱⁱ

Selon le dernier recensement de Statistique Canada, en 2006, la population permanente des 18 municipalités de la MRC de Pontiac totalise 14 586 habitants, à laquelle s'ajoute une population saisonnière de quelque 12 800 villégiateurs.ⁱⁱⁱ La municipalité de Mansfield-et-Pontefract est la plus peuplée de la MRC de Pontiac avec une population permanente de 2 064 habitants. Suivent dans l'ordre les municipalités de Shawville (1 587 habitants), L'Isle-aux-Allumettes (1 443 habitants), Fort-Coulonge (1 369 habitants), Clarendon (1 248 habitants) et Bristol (1 210 habitants), les autres municipalités ayant moins de 1 000 habitants. La municipalité d'Alleyne-et-Cawood, quant à elle, a une population permanente de 248 habitants. Elle est la troisième municipalité la moins peuplée dans la MRC de Pontiac.^{iv}

La MRC de Pontiac est présente dans les trois secteurs de l'économie québécoise : primaire, secondaire et tertiaire. Le secteur primaire (14 % de la population active) tourne autour de l'exploitation forestière et de l'agriculture ; le secteur secondaire (450 personnes) englobe 23 usines de première transformation du bois ; le secteur tertiaire occupe 570 personnes qui œuvrent principalement dans les secteurs de la santé, de l'éducation, des services gouvernementaux et paragouvernementaux. La majorité des commerces et des entreprises est reliée à l'alimentation et la restauration, à l'automobile, au tourisme et à la pratique sportive.^v



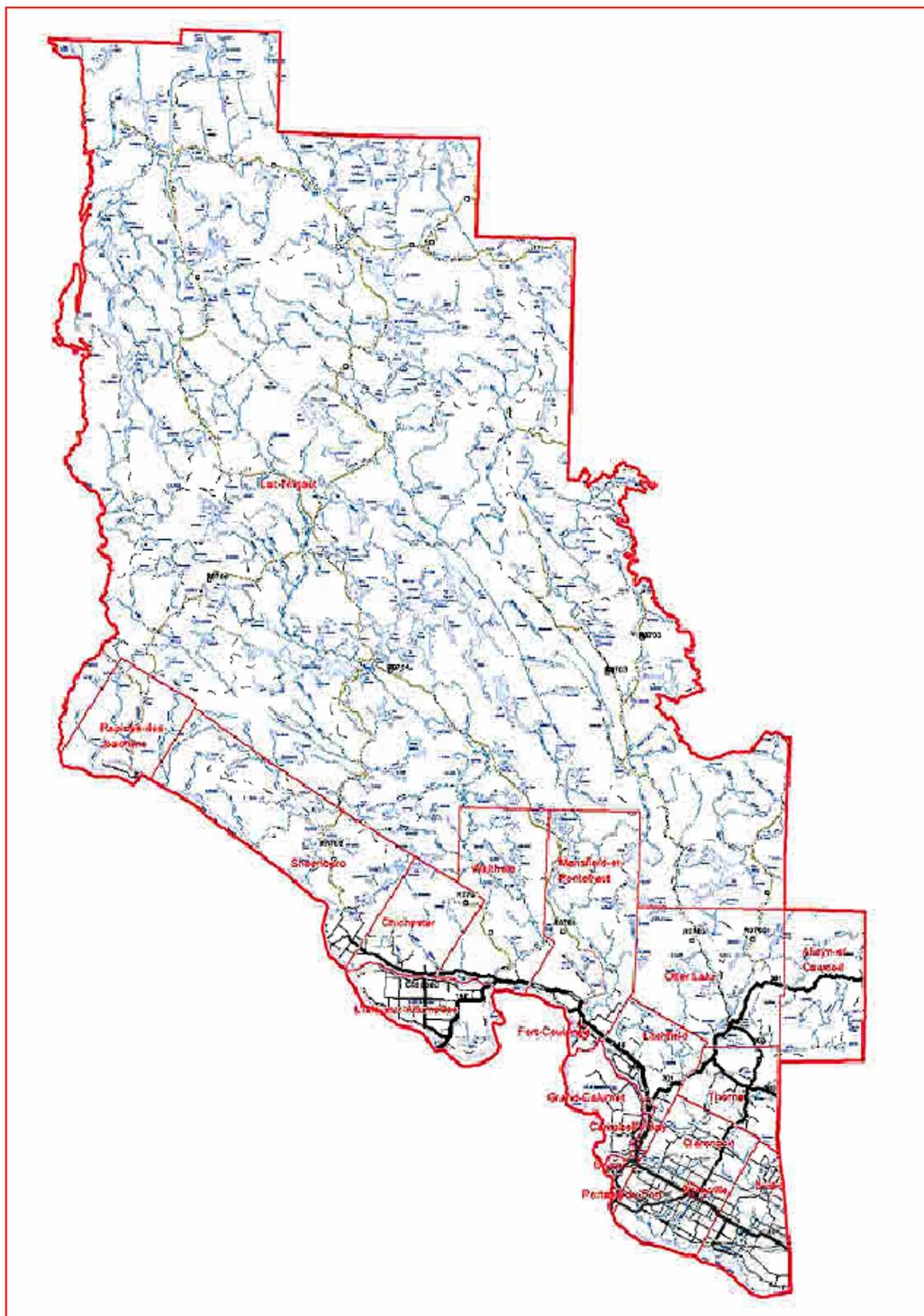


Figure 1 – Territoire de la MRC de Pontiac



MRC de Pontiac – Mémoire sur le projet d'établissement d'un lieu d'enfouissement technique à Danford Lake dans la municipalité d'Alleyn-et-Cawood – 14 juin 2007

Dans la MRC de Pontiac, le réseau routier sous la juridiction du ministère des Transports du Québec (MTQ) s'organise en fonction de la route 148 qui donne directement accès à notre territoire depuis Gatineau (secteur Aylmer). Les routes régionales 301, 303 et 366 permettent d'accéder et de rejoindre l'intérieur du territoire de la MRC de Pontiac. À l'est, il est accessible par la route 301 via la route 105 à Kazabazua et la route 366 via la route 105 près de Wakefield dans la municipalité de La Pêche. Au sud, le territoire de la MRC de Pontiac est accessible par les routes 148 et 301 depuis l'Ontario.

3.0 LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

La gestion des matières résiduelles relève des municipalités locales alors que celle du TNO de Lac-Nilgaut est sous la responsabilité de la MRC de Pontiac. En effet, conformément à la Loi sur l'organisation territoriale municipale, une municipalité régionale de comté dont le territoire comprend un territoire non organisé est présumée être une municipalité locale régie par le Code municipal du Québec. Par ailleurs, le rôle de la MRC de Pontiac est non seulement de planifier à l'échelle régionale une gestion intégrée des matières résiduelles, mais aussi de s'assurer qu'ultimement, en conformité avec les prescriptions de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008, au moins 65 % des matières résiduelles pouvant être valorisées seront détournées des sites d'enfouissement d'ici à 2008.

3.1 Orientations de gestion

Dans son PGMR, la MRC de Pontiac propose sept orientations de gestion.

1. Promouvoir la réduction à la source et la réutilisation des matières résiduelles générées dans chaque ménage ;
2. Favoriser la récupération et le recyclage des matières résiduelles ;
3. Encourager et faciliter la valorisation domestique des matières organiques ;
4. Favoriser la collecte des résidus domestiques dangereux ;
5. Promouvoir et faciliter la collecte des encombrants, des pneus hors d'usage et des résidus de construction et de démolition ;
6. Procéder à l'inventaire des boues de fosses septiques et à la vérification de la conformité des installations existantes ;
7. Consolider l'élimination actuelle des matières résiduelles [non valorisées].

Le tableau qui suit résume les objectifs de mise en valeur des matières résiduelles en rapport avec les objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008.



Tableau 1 – MRC de Pontiac - Objectifs de mise en valeur des matières résiduelles

| Secteur | Matières visées | Génération en 2001 (t.m.) | Objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008 | Génération en 2008 (t.m.) | Objectifs de récupération en 2008 (t.m.) |
|--------------------------|-------------------------------|---------------------------|--|---------------------------|--|
| Municipal | Papiers/cartons | 990,15 | 60 % | 1 014,72 | 608,83 |
| | Métaux | 362,11 | 60 % | 371,10 | 222,66 |
| | Verre | 645,01 | 60 % | 661,02 | 396,61 |
| | Plastiques | 554,49 | 60 % | 568,24 | 340,94 |
| | Matières organiques | 2 291,49 | 60 % | 2 348,34 | 1 409,01 |
| | Bois | 107,50 | 60 % | 110,17 | 66,10 |
| | Autres | 707,25 | 60 % | 724,80 | 434,88 |
| Total (municipal) | | 5 658,00 | - | 5 798,38 | 3 479,03 |
| (C&D) | Papiers/cartons | 115,23 | 60 % | 119,41 | 71,64 |
| | Métaux | 142,66 | 60 % | 147,84 | 88,70 |
| | Verre | 32,92 | 60 % | 34,12 | 20,47 |
| | Plastiques | 76,82 | 60 % | 79,61 | 47,76 |
| | Bois | 1 179,71 | 60 % | 1 222,51 | 733,51 |
| | Asphalte et produits de béton | 1 865,58 | 60 % | 1 933,27 | 1 159,96 |
| | Matériaux divers | 1 179,71 | 60 % | 1 222,51 | 733,51 |
| Autres | 894,38 | 60 % | 926,83 | 556,10 | |
| Total (C&D) | | 5 491,01 | - | 5 686,10 | 3 411,66 |
| ICI | Papiers/cartons | 2 130,00 | 70 % | 2 205,78 | 1 544,05 |
| | Métaux | 347,20 | 95 % | 359,51 | 341,53 |
| | Verre | 100,02 | 95 % | 103,59 | 98,41 |
| | Plastiques | 553,08 | 70 % | 572,77 | 400,94 |
| | Matières organiques | 735,50 | 60 % | 761,67 | 457,00 |
| | Bois | 806,10 | 70 % | 834,78 | 584,35 |
| | Autres | 1 212,10 | 60 % | 1 255,22 | 753,13 |
| Total (ICI) | | 5 884,00 | - | 6 093,32 | 4 179,41,41 |

* : Selon un taux d'accroissement démographique annuel de 0,5%.

3.2 Situation actuelle

La population de la MRC de Pontiac génère en moyenne 17 033 t.m. de matières résiduelles annuellement. Sept des dix-huit municipalités offrent un service de collecte de porte-à-porte des matières recyclables et/ou des lieux de dépôt par apport volontaire. Le TNO de Lac-Nilgaut est desservi par des lieux de dépôt par apport volontaire.^{vi}

Les matières résiduelles non valorisées sont enfouies dans les 21 lieux d'enfouissement en tranchée, ou dépôts en tranchée (DET)^{vii}. Chez nous, il existe deux ententes inter-municipales concernant l'utilisation de sites d'enfouissement : une entre la municipalité de Clarendon, où il y a un DET, et les municipalités de Bryson et de Portage-du-Fort, et une autre entre les municipalités de Mansfield-et-Pontefract et de Fort-Coulonge qui utilise le DET de sa voisine pour l'élimination de ses matières résiduelles. Conformément au Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de

matières résiduelles (REIMR), les 21 DET dans la MRC de Pontiac devront être conformes à la nouvelle réglementation ou être fermés d'ici au 19 janvier 2009.

Tel qu'indiqué au tableau 1 qui précède, nous prévoyons récupérer quelque 11 000 t.m. de matières résiduelles pouvant être valorisées d'ici à 2008. Il restera donc quelque 6 000 t.m. à éliminer dans un lieu prévu à cet effet. De 2006 à 2008, les coûts annuels moyens liés à la gestion des matières résiduelles sont estimés à 1 029 760 \$, ce qui inclut non seulement les coûts de collecte et d'élimination des matières résiduelles non valorisées, mais aussi ceux de collecte et de traitement des matières recyclables et organiques, des matières textiles, des résidus domestiques dangereux, des résidus de construction et de démolition, et des boues de fosses septiques. De cette somme, les coûts annuels moyens sont estimés à 451 010 \$ seulement pour la collecte et l'élimination des matières résiduelles non valorisées.

La fermeture des DET nous oblige aussi à réfléchir à l'élimination des boues provenant des usines de traitement des eaux usées et des fosses septiques, et des déchets dangereux. Il existe actuellement trois sites sur le territoire de la MRC de Pontiac qui sont autorisés à recevoir les boues de fosses septiques : un premier près du village de Chapeau dans la municipalité de L'Isle-aux-Allumettes, un deuxième dans la municipalité de Thorne et un troisième au DET situé dans la municipalité de Mansfield-et-Pontefract. Les déchets dangereux sont entreposés avec ceux de la compagnie Emballages Stone inc située dans la municipalité de Litchfield, près de Portage-du-Fort.

3.3 La régionalisation

La quantité de matières résiduelles à éliminer (6 000 t.m.) ne permet pas à la MRC de Pontiac de supporter financièrement, à elle seule, un lieu de traitement de matières résiduelles, quel qu'il soit. Dès 2009, aucun nouveau site d'enfouissement sanitaire (LES) ne sera permis sur le territoire québécois; les anciens LES ne seront tolérés que s'ils sont conformes à la nouvelle réglementation et, donc, que s'ils sont transformés en lieu d'enfouissement technique (LET). Le seul LES dans la région de l'Outaouais est situé dans la municipalité de Déléage, près de Maniwaki, et il devra être conforme à la nouvelle réglementation ou être fermé d'ici au 19 janvier 2009.

Dans ce contexte, toutes les MRC de la région de l'Outaouais se sont trouvées devant une situation critique. En 2006, la Table des préfets de l'Outaouais a mis sur pied un comité ad hoc pour trouver une solution durable, efficace, s'appuyant sur un partenariat entre les MRC, incluant la Ville de Gatineau. D'entrée de jeu, il est apparu évident que pour rentabiliser un LET ou tout autre lieu de traitement de matières résiduelles, il fallait compter sur une masse critique se situant entre 40 000 et 50 000 t.m. par année. LDC, Gestion et services environnementaux, prétend qu'une masse critique de 10 000 à 15 000 t.m. annuellement suffirait à rentabiliser le projet de LET.



Quoi qu'il en soit, il est clair que la MRC de Pontiac ne peut pas à elle seule soutenir un LET ou tout autre lieu de traitement de matières résiduelles puisqu'elle ne génère pas suffisamment de volume et n'a pas les finances pour être capable de le faire. La participation de la Ville de Gatineau permettrait d'accroître la viabilité du LET et les possibilités de choisir une technologie d'avant-garde pour le traitement des matières résiduelles.

4.0 LA DÉMARCHE DE LA MRC DE PONTIAC

En 2003, le projet d'établissement d'un lieu d'enfouissement technique à Danford Lake a été présenté à la municipalité d'Alleyne-et-Cawood par LDC. L'année suivante, le promoteur a présenté son projet à la MRC de Pontiac.

Le PGMR de la MRC de Pontiac, en vigueur depuis le 10 octobre 2006, stipule qu'il est dans son intérêt que soit étudiée la faisabilité d'aménager un LET sur son territoire. Si un tel projet se réalise chez nous, la MRC de Pontiac n'y interdira pas l'élimination de matières résiduelles provenant de l'extérieur de son territoire. Cependant, ces matières résiduelles devront provenir prioritairement des quatre MRC de la région de l'Outaouais et, possiblement, de la Ville de Gatineau. Les autres MRC limitrophes à la MRC de Pontiac pourront aussi y éliminer leurs matières résiduelles, pour autant que la capacité autorisée dans le décret du gouvernement du Québec soit respectée.

Le 25 septembre 2006, la MRC de Pontiac a identifié le site du projet de LET à Danford Lake dans la municipalité d'Alleyne-et-Cawood comme site d'intérêt régional à des fins d'aménagement d'un lieu d'enfouissement technique sur son territoire. Deux mois plus tard, le 22 novembre 2006, elle a adopté un règlement de contrôle intérimaire (RCI) visant à régir l'implantation d'un seul lieu d'enfouissement technique dans la MRC de Pontiac. Ce règlement est en vigueur depuis le 31 janvier 2007, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

En novembre 2006, LDC était prêt à discuter des technologies existantes de traitement de matières résiduelles, leurs avantages et leurs inconvénients. Nous l'étions aussi. Nous avons donc participé activement aux travaux du comité ad hoc de la Table des préfets de l'Outaouais créée justement pour évaluer les différentes technologies disponibles.

4.1 Le choix d'un site

La MRC de Pontiac a adopté comme position de départ de ne pas exporter ses déchets hors de son territoire. Cette décision se fonde principalement sur un argument économique. En effet, les coûts de transport sont un facteur important dans l'établissement d'un budget de gestion de matières résiduelles. Or, comme le démontre le tableau 2 ci-après, les distances à parcourir vers les lieux d'enfouissement actuellement en exploitation en dehors de la MRC de Pontiac, en particulier celui de



Lachute, sont nettement supérieures aux distances à parcourir pour atteindre le site proposé. Outre les coûts engendrés, parcourir des distances de l'ordre de 100 km et plus engendre également des impacts environnementaux additionnels. Pour nous, c'est trop loin et trop coûteux. Devant ce constat, le choix d'un site dans la MRC de Pontiac devenant un site régional de traitement de matières résiduelles est donc devenu nécessaire.

Tableau 2 – Estimation des distances routières à parcourir

| Municipalité | Alleyn-et-Cawood (Danford Lake) (km) | Gatineau (secteur Hull) (km) | Lachute (km) |
|--|--|------------------------------------|-----------------|
| Bristol | 78 | 73 | 213 |
| Bryson | 58 | 95 | 235 |
| Campbell's Bay | 52 | 100 | 240 |
| Chichester | 103 | 154 | 294 |
| Fort-Coulonge | 70 | 121 | 261 |
| Grand-Calumet (L'Île-du-Grand-Calumet) | 69 | 106 | 246 |
| Otter Lake | 30 | 115 | 255 |
| L'Isle-aux-Allumettes (Chapeau) | 102 | 174 | 311 |
| Litchfield (Vinton) | 56 | 106 | 246 |
| Mansfield-et-Pontefract (Davidson) | 73 | 124 | 264 |
| Portage-du-Fort | 69 | 94 | 234 |
| Rapides-des-Joachims | 182 | 212 | 349 |
| Shawville | 64 | 80 | 220 |
| Sheenboro | 114 | 164 | 304 |
| Thorne (Ladysmith) | 43 | 76 | 216 |
| Waltham | 87 | 137 | 278 |

Source : MTQ, 2007.

LDC a procédé à une recherche à l'échelle de la région de l'Outaouais afin d'identifier un site répondant à une série de critères qui furent ultérieurement identifiés dans son étude d'impact sur le projet d'établissement d'un LET. Il a ainsi identifié la partie au sud-est du territoire de la MRC de Pontiac.

La municipalité d'Alleyn-et-Cawood, accessible par la route 301 via la route 105 depuis Gatineau et situé à 80 km de son centre de récupération et de transbordement, répondait à ces critères. Cette municipalité a été la première à accepter l'idée de recevoir un LET sur son territoire.

De son côté, la MRC de Pontiac a évalué plusieurs sites pour l'établissement d'un LET sur son territoire. Elle en est venue à la conclusion que le site proposé par LDC est un emplacement de moindre impact du point de vue de la cohabitation des usages. C'est pourquoi la MRC de Pontiac a adopté un RCI afin de permettre l'implantation d'un seul LET sur son territoire. Dans le cours de son analyse, la MRC de Pontiac a toutefois

reconnu que le choix d'un site pour l'établissement d'un LET se heurterait inévitablement à une certaine résistance de la population locale et des environs, quel que soit le site choisi. En effet, personne ne veut de LET près de chez soi.

4.2 Le choix d'une technologie

Un LET, comme vous le savez, est une série de cellules étanches remplies de déchets et recouvertes quotidiennement pour éviter leur éparpillement et l'affluence d'espèces animales opportunistes telles les goélands. La MRC de Pontiac estime que les risques environnementaux spécifiques à cette technologie sont principalement associés à l'émission de biogaz dans l'atmosphère et au rejet des eaux de lixiviation, chez nous, dans la rivière Picanoc, après traitement.

Nous nous sommes demandés si d'autres technologies pouvaient être plus avantageuses au plan environnemental tout en demeurant abordables financièrement. Le comité ad hoc de la Table des préfets de l'Outaouais s'est penché sur la question. Après plusieurs rencontres, le comité ad hoc a procédé à une comparaison des technologies envisageables, à savoir l'enfouissement technique, l'incinération, la gazéification, la tri-méthanisation et le tri-compostage.

D'un point de vue technique, l'enfouissement technique présente l'avantage d'être beaucoup plus simple que les autres technologies à gérer. À son désavantage, la superficie requise pour opérer. D'un point de vue économique, l'enfouissement technique est ce qu'il y a de moins cher. Il s'agit cependant d'un lieu d'élimination pur et simple, voire un lieu d'entreposage de déchets, n'ayant aucune valeur ajoutée.

Quant aux autres technologies envisagées, elles présentent toutes des inconvénients non négligeables :

- risques de pollution atmosphérique dans le cas de l'incinération ;
- technologie nouvelle pour le Québec dans le cas de la gazéification, donc non reconnue par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), par surcroît probablement non rentable étant donné le faible coût d'achat de l'électricité produite ;
- coûts d'implantation et d'exploitation élevés dans le cas de la tri-méthanisation et du tri-compostage, sans pour autant avoir éliminé tous les déchets.

Pour votre information, nous avons mis en annexe l'Étude des scénarios de gestion des déchets ultimes de la région administrative de l'Outaouais, rédigé par le comité ad hoc de gestion des matières résiduelles de l'Outaouais, qui a été présentée à la Table des préfets de l'Outaouais le 12 mars 2007.



4.3 Gestion publique ou gestion privée

Comme nous l'avons déjà dit, il ne fait aucun doute pour la MRC de Pontiac que ses finances ne lui permettent pas de supporter à elle seule un LET. Les risques financiers, techniques et économiques sont beaucoup trop grands. Quant à partager ce risque en partenariat public-privé, les conflits liés à la gestion du site seront nombreux et inévitables. Il suffit de penser à la lourdeur administrative d'une administration publique qui deviendra un irritant pour le secteur privé, le partage des risques financiers et environnementaux pendant les opérations et après la fermeture du site, difficilement acceptables par les contribuables, et la recherche de profits dans les opérations, ce qui n'est pas le lot d'un organisme public. Voilà autant de raisons qui nous amène à militer en faveur d'une gestion privée, accompagnée de garanties suffisantes pour ce qui est des coûts à la tonne, de la protection de l'environnement et de la sécurité des citoyens.

5.0 LES PRÉOCCUPATIONS DE LA MRC DE PONTIAC

Les préoccupations qui découlent de l'établissement du LET proposé sont autant d'ordre environnemental, économique que social.

Les impacts environnementaux potentiels sont multiples - contamination des eaux de surface durant la construction, contamination des eaux de la rivière Picanoc suivant les rejets des eaux de lixiviation une fois traitées, les biogaz qui pourraient contaminer l'air ambiant et une possible contamination des eaux souterraines suivant une défectuosité des géo-membranes. Cependant, les mesures d'atténuation incluses dans le décret d'autorisation du ministre suite aux recommandations de la commission du BAPE, prévues pour l'aménagement et la gestion du site, et le programme de suivi environnemental durant les années d'opération, en collaboration avec le MDDEP, devraient rassurer la MRC de Pontiac.

Ce projet apportera une plus value dans la création d'une douzaine d'emplois permanents et saisonniers. Nous anticipons l'établissement de nouveaux commerces et services reliés au recyclage et à la valorisation des matières résiduelles. Par ailleurs, les municipalités membres de la MRC de Pontiac recherchent une garantie d'engagement à long terme, un contrôle des coûts à la tonne et des mesures de compensation pour la MRC de Pontiac.

L'établissement d'un LET peut avoir des répercussions significatives sur la circulation associée au transport des matières résiduelles. Les camions emprunteront des routes fréquentées par la population locale et des environs de Danford Lake, les villégiateurs et les amateurs de plein air en général. La sécurité routière de même que la quiétude des citoyens pourraient être perturbées. Il n'y pas de solution miracle à ce problème; cependant, la MRC de Pontiac entend être vigilante à cela.



6.0 CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

La MRC de Pontiac est en faveur du projet d'établissement d'un lieu d'enfouissement technique à Danford Lake dans la municipalité d'Alleyne-et-Cawood.

D'ici au 19 janvier 2009, les DET dans la MRC de Pontiac devront être conformes à la nouvelle réglementation ou être fermés. Le seul LES dans la région de l'Outaouais, situé dans la municipalité de Délage près de Maniwaki, devra aussi être fermé étant donné que le gestionnaire du site n'a pas l'intention de le transformer en LET. Ce contexte place la MRC de Pontiac et ses 18 municipalités devant une situation critique si elles veulent assurer une saine gestion des matières résiduelles sur leur territoire. Il est donc urgent de trouver dès maintenant une solution de rechange à cette problématique. Le projet d'établissement d'un LET à Danford Lake dans la municipalité d'Alleyne-et-Cawood pourrait être la solution à court terme.

La MRC de Pontiac regarde aussi les autres technologies telles l'incinération, la gazéification, la tri-méthanisation et le tri-compostage. Bien qu'elles comportent des avantages du point de vue environnemental, il n'en demeure pas moins que certaines d'entre elles ne sont pas encore reconnues par le MDDEP ou sont beaucoup trop coûteuses à implanter chez nous. De plus, il n'existe aucun autre projet réalisable à court terme, donc aucune solution de rechange, qui viendrait résoudre notre problématique d'élimination des matières résiduelles lorsque tous les DET devront être fermés.

Par ailleurs, la MRC de Pontiac ne peut à elle seule supporter financièrement et techniquement un LET puisqu'elle n'en a tout simplement pas les moyens. Le Conseil des maires de la MRC de Pontiac préfère, après mûre réflexion et en conformité avec la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008, de ne pas exporter ses déchets et d'identifier un site sur son territoire qui pourrait accueillir un LET. C'est ainsi que la MRC de Pontiac a accepté la présence d'un LET sur son territoire, en accord avec la municipalité d'Alleyne-et-Cawood.

L'établissement d'un LET exige de la MRC de Pontiac une vigilance par rapport aux questions environnementales comme la contamination des eaux de surface et souterraines, le traitement du lixiviat et la récupération des biogaz, et aussi en ce qui concerne les aspects économiques et sociaux. La MRC de Pontiac recherche un engagement à long terme de la part du promoteur, un contrôle des coûts à la tonne et des mesures de compensation adéquates.

La MRC de Pontiac est aussi consciente de l'augmentation du camionnage et des risques additionnels en matière de sécurité routière qui en découleront. Comme la participation de la Ville de Gatineau est encore incertaine, il est difficile de savoir quel sera cet achalandage sur la route 301 via la route 105. Quoi qu'il en soit, la MRC de Pontiac tient à ce que l'accroissement du camionnage soit encadré pour assurer la

quiétude des résidents et la sécurité des usagers de la route dans cette partie du territoire.

Recommandations

1. Que le comité de vigilance prévu par le REIMR soit formé dans les premiers trois mois suivant le début des opérations ;
2. Que la MRC de Pontiac reçoive automatiquement les rapports résultant du programme de suivi environnemental, soit de la part du promoteur ou directement du MDDEP ;
3. Que le BAPE recommande au promoteur de suivre de très près l'évolution du camionnage et évalue régulièrement la sécurité routière ; que le promoteur procède, s'il y a lieu, en accord avec le MTQ et en collaboration avec la MRC de Pontiac, à toutes modifications pouvant assurer la quiétude des résidents et la sécurité des usagers de la route dans cette partie du territoire ;
4. Que le promoteur s'engage à gérer le lieu d'enfouissement tout au long de sa vie utile, qu'il garantisse aux municipalités de la MRC de Pontiac un coût à la tonne métrique valable pour les dix prochaines années et que des mesures financières de compensations soient négociées avec la MRC de Pontiac.

RÉFÉRENCES

ⁱ MRC de Pontiac, *Règlement numéro 118-2006 édictant le plan de gestion des matières résiduelles, adopté le 23 mai 2006*, en vigueur depuis le 10 octobre 2006

ⁱⁱ Ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs, *Portrait forestier de la région de l'Outaouais*, avril 2004

ⁱⁱⁱ Table des préfets de l'Outaouais, *Étude des scénarios de gestion des déchets ultimes de la région administrative de l'Outaouais*, 12 mars 2007

^{iv} Ministère des Affaires municipales et des Régions Québec – Répertoire des municipalités

^v MRC de Pontiac, *Règlement numéro 118-2006 édictant le plan de gestion des matières résiduelles, adopté le 23 mai 2006*, en vigueur depuis le 10 octobre 2006

^{vi} Table des préfets de l'Outaouais, *Étude des scénarios de gestion des déchets ultimes de la région administrative de l'Outaouais*, 12 mars 2007

^{vi} id



Étude des scénarios de gestion des déchets ultimes de la région administrative de l'Outaouais

Rapport préliminaire présenté par le
Comité ad hoc sur la gestion des matières
résiduelles en Outaouais

À la Table des préfets de l'Outaouais
le 12 mars 2007

